

# C Révision du Règlement d'organisation et d'administration du Syndicat des communes de la région de Delémont pour l'élimination des ordures et autres déchets (SEOD)

## 1. MESSAGE DU SEOD

Toute réflexion sur l'avenir doit prendre en considération la situation existante résultant des activités passées. Le travail effectué n'est pas remis en question. Il est salué et encouragé. L'Association des maires et présidents de bourgeoisie du district de Delémont souhaite harmoniser la gouvernance des syndicats intercommunaux, en l'occurrence du SEOD (Syndicat des communes de la région de Delémont pour l'élimination des ordures et autres déchets) et du SEDE (Syndicat intercommunal pour l'épuration des eaux usées de Delémont et environs). La gouvernance se décline en priorité dans la responsabilité politique des conseils communaux à intégrer dans les décisions des structures intercommunales et en améliorant leur lisibilité. La gestion des sujets passe donc par une meilleure implication des conseils communaux. Il s'agit en résumé de raccourcir la distance entre le conseil communal et le syndicat, en désignant les membres des conseils communaux dans les organes.

Pour la majorité des communes, les membres actuels du comité ou de l'assemblée des délégués sont déjà des membres du conseil communal. Dans ces cas-là, l'objectif est déjà réalisé. En outre, l'organisation de l'actuelle commission du SEDE (comité) réunit un membre responsable du domaine par commune. Elle est séduisante dans la mesure où elle permet de traiter au mieux les questions locales et intercommunales et régionales (objectifs, enjeux, solution, mesures et mises en œuvre).

Une révision totale du règlement est proposée, comprenant les nouvelles mesures, une mise à jour des termes utilisés et une coordination avec le nouveau Règlement du SEDE, afin que le fonctionnement institutionnel des syndicats intercommunaux soit si possible semblable dans les deux structures.

Le SEOD assure la gestion des déchets sur le plan régional. Il gère la filière des déchets combustibles des communes membres, conformément au plan cantonal de gestion des déchets. D'entente avec les communes qui lui en confient la tâche, il gère les déchets valorisables en tout ou partie. Il exploite le site de la Courte-Queue à Boécourt et gère le centre de ramassage des déchets carnés à Soyhières. Il est au service des 22 communes membres, qui représentent 37'000 habitants, de la population ainsi que des entreprises du district de Delémont et alentours. La commune de La Scheulte (BE) est membre. La commune d'Ederswiler n'est pas membre.

Les particularités du SEOD sont autant de défis à mener :

- la gestion du site de la décharge à Boécourt et du mandat cantonal d'extension ;

- le centre régional de compostage pour une partie des communes membres ;
- la gestion du centre des déchets carnés à Soyhières ;
- la gestion du projet de déchèterie régionale dans le district de Delémont, en partenariat avec les autres membres du réseau cantonal ;
- la participation active à des structures intercantionales, sous diverses formes (convention, actionnariat, etc.) ;
- le partenariat avec le projet de centrale biogaz à Courtemelon.

Ces projets nombreux et importants impliquent de la solidarité et des mesures concrètes de collaboration régionale. L'intercommunalité permet également des synergies permettant plus de valeur ajoutée, des économies ou de meilleurs prix. Les solutions régionales sont susceptibles d'évoluer et de se renforcer, à des fins d'efficacité.

La gouvernance du SEOD est un outil fondamental. Les intérêts locaux sont parfois contradictoires avec les intérêts régionaux. Trop souvent, un décalage existe entre la réalité des problèmes à résoudre et leur perception par certaines communes. L'expression des besoins est également divergente selon les communes. On peut constater que les décisions du SEOD ne sont parfois pas comprises par certains conseils communaux, alors que le SEOD est un syndicat intercommunal auquel ses membres (les communes) ont confié des tâches.

Les propositions de détail figurent dans le projet de nouveau règlement (consultable à la Chancellerie communale ou sur le site internet communal - [www.delemont.ch](http://www.delemont.ch)).

### 1.1. Principales modifications du Règlement d'organisation et d'administration du SEOD

#### Nom

Le nom exact proposé est « Syndicat de gestion des déchets de Delémont et environs », au lieu de « Syndicat des communes de la région de Delémont pour l'élimination des ordures (déchets urbains) et autres déchets ». Le nom du SEOD peut rester comme nom d'usage.

#### Composition du comité

Le comité actuel du SEOD est composé de 11 membres. Il est proposé de mettre en place un comité du SEOD avec un membre par commune (art. 15 al. 1). Le système actuel des girons est supprimé.

#### Composition de l'assemblée

L'actuelle assemblée des délégués est composée de 28 délégués, désignés par des girons de communes. L'information ne peut être de qualité que si elle est

émise de la même manière pour tous et si tous les récepteurs ont la même responsabilité de traiter cette information. Cela plaide clairement pour que l'assemblée soit composée de membres des conseils communaux uniquement, ce qui n'est pas le cas actuellement pour Delémont, Haute-Sorne et Val Terbi. Certains délégués ne sont membres ni du conseil communal, ni du conseil général ou du conseil de ville. Il est proposé de désigner un seul délégué par commune à l'assemblée (art. 10 al. 1), avec une pondération des voix (art. 12 al. 2). L'assemblée passera donc de 28 à 22 délégués (tous membres du conseil communal), ce qui est une simplification.

### Organisation du syndicat

Du fait de la nouvelle composition du comité, il importe de mettre en valeur le bureau du comité (art. 19 et 20).

En effet, il n'est pas souhaitable que le comité composé de 23 personnes prenne toutes les décisions.

### Tâches du SEOD

Une refonte totale des tâches du SEOD est proposée car le règlement actuel est désuet sur ce point, par exemple : art. 4 (types de déchets) et 5 (champ d'application). De plus, il est proposé de donner d'autres compétences au SEOD, à savoir la gestion de la déchèterie régionale (RDJ), en partenariat avec les structures des deux autres districts (réseau).

Enfin, il est également proposé que les communes puissent confier des tâches au SEOD et l'inverse (art. 3 al. 8), à savoir que le SEOD puisse confier des tâches aux communes, afin de laisser la porte ouverte à des situations particulières intéressantes ou positives.

### Compétences financières

La procédure d'adoption des crédits mérite une simplification. Seules les dépenses les plus importantes devraient encore être soumises aux communes. Il est donc proposé d'augmenter les seuils de compétence (art. 9 al. 1 let e).

(chiffres = francs)	Communes	Assemblée des délégués	Comité
Règlement actuel	> 1'500'000	entre 50'000 et 1'500'000	Jusqu'à 50'000
Nouveau règlement	(art. 9 al. 1 let e) > 5'000'000 dépense unique > 500'000 dépense périodique	(art. 14 al. 1 let j) entre 150'000 et 5'000'000 dépense unique > 500'000 dépense périodique	(art. 18 al. 1 let o) jusqu'à 150'000

### 1.2. Préavis du comité et décision de l'assemblée du SEOD

Le présent message et le règlement révisé ont été approuvés par le comité du SEOD le 1<sup>er</sup> février 2017. L'assemblée des délégués du SEOD, dans sa séance du 23 mars 2017, a adopté le règlement révisé.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil de Ville propose au Corps électoral d'accepter la révision du Règlement d'organisation et d'administration du SEOD.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

Le président :

La chancelière :

### 2. PREAVIS DES COMMISSIONS ET PROPOSITION DU CONSEIL DE VILLE

La Commission de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics a préavisé favorablement la révision du Règlement d'organisation et d'administration du SEOD. Au cours de sa séance du 27 mars 2017, le Conseil de Ville a donné son accord à cette révision et au présent message.

Jude Schindelholz

Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 27 mars 2017

Annexe : pondération des voix en assemblée

**Annexe : pondération des voix en assemblée, selon l'art. 12 al. 2**

Le calcul des voix attribuées à chaque délégué à l'assemblée est effectué selon les règles suivantes :

- a) chaque délégué dispose d'office d'une voix ;
- b) le total des voix selon la lettre a) fait l'objet d'une deuxième répartition entre les communes au prorata de la population de chaque commune membre ;
- c) chaque délégué dispose de voix équivalentes au total des lettres a) et b) ci-dessus.

Les voix attribuées sont arrondies à un chiffre après la virgule.

A	nombre de membres de l'assemblée
B	population au 1 <sup>er</sup> janvier 2016
C	part au total de B
D	seuil de base attribué d'office, en voix
E	solde des voix à attribuer par commune, au prorata de B
F	total D + E

	A	B	C	D	E	F
Boécourt	1	898	2,4%	1,0	0,5	1,5
Bourrignon	1	266	0,7%	1,0	0,2	1,2
Châtillon	1	475	1,3%	1,0	0,3	1,3
Corban	1	465	1,2%	1,0	0,3	1,3
Courchapoix	1	427	1,1%	1,0	0,2	1,2
Courrendlin	1	2'783	7,4%	1,0	1,6	2,6
Courroux	1	3'229	8,5%	1,0	1,9	2,9
Courtételle	1	2'569	6,8%	1,0	1,5	2,5
Delémont	1	12'593	33,3%	1,0	7,3	8,3
Develier	1	1'401	3,7%	1,0	0,8	1,8
Haute-Sorne	1	6'886	18,2%	1,0	4,0	5,0
La Scheulte	1	38	0,1%	1,0	0,0	1,0
Mervelier	1	508	1,3%	1,0	0,3	1,3
Mettembert	1	107	0,3%	1,0	0,1	1,1
Movelier	1	391	1,0%	1,0	0,2	1,2
Pleigne	1	359	0,9%	1,0	0,2	1,2
Rebeuvelier	1	396	1,0%	1,0	0,2	1,2
Rossemaison	1	600	1,6%	1,0	0,3	1,3
Saulcy	1	262	0,7%	1,0	0,2	1,2
Soyhières	1	487	1,3%	1,0	0,3	1,3
Val Terbi	1	2'626	6,9%	1,0	1,5	2,5
Vellerat	1	71	0,2%	1,0	0,0	1,0
		37'837	100,0%	22,0	22,0	44,0